

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule:

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

L'AVP peut être d'un montant inférieur à 5000 euros au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Un 4^e niveau d'AVP à 3 000 € /an / habitant a donc été décidé par le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour permettre d'accompagner les habitats inclusifs qui s'adressent à des publics plus autonomes afin de favoriser le lien social à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 3000 euros :

AVP Socle = 3 000 euros (2 400 € CNSA / 600 € Département) **AVP Médiane 1** = 5 000 euros (4 000 € CNSA / 1 000 € Département) **AVP Médiane 2** = 7 500 euros (6 000 € CNSA / 1 500 € Département) **AVP Intensive** = 10 000 euros (8 000 € CNSA / 2 000 € Département)

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local).

Précaution: le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Rappel: Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socie	AVP Médiane 1	AVP Médiane 2	AVP intensive
Participation sociale des personnes et dévelop- pement de la citoyenneté	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.	Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.
	Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.	Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.	Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.	Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.
		Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.	Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. Le projet de vie	Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. Le projet de vie
			sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des	sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des

			décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).	décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).
				Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles).
				Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.
Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses) font l'objet d'échanges avec les habitants.	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses) font l'objet d'échanges avec les habitants.	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses) font l'objet d'échanges avec les habitants.	Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses) font l'objet d'échanges avec les habitants.
	Les dysfonctionnement s et conflits font l'objet de médiation préventive.			
			Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et	Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et

	ı	T	Т.	т
			de se les approprier pour un respect réciproque.	de se les approprier pour un respect réciproque.
			Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.	Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.
			Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.	Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.
				Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.
Programmation n et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.	Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.
	Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si nonparticipation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).	Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si nonparticipation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).	Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si nonparticipation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).	Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).
			Les familles/proches sont régulièrement associés à	Les familles/proches sont régulièrement associés à

			l'animation de temps d'activité, sous réserve de	l'animation de temps d'activité, sous réserve de
			l'accord des habitants.	l'accord des habitants.
			Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.	Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.
			Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.	Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.
				La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.
				Partenariats mobilisés comme ressources.
La coordination des intervenants / fonction de veille active	Le planning des interventions et les coordonnées du salarié AVP est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle.	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les	Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les
		coordonnées du salarié AVP.	coordonnées du salarié AVP.	coordonnées du salarié AVP.

	<u> </u>			
	Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.	Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.	Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.	Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.
			Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.	Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.
				Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.
Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/ propriétaire.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/ propriétaire.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/ propriétaire.	Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/ propriétaire.
		Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus	Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus	Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus

dépannages domestiques (ampoule).	dépannages domestiques (ampoule).	dépannages domestiques (ampoule).
	Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire.	Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire.
	Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.	Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.
		Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.